

Journal du Lot 10^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

TELEPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5899 TOULOUSE

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	1 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page	

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Après Constantin aurons-nous Charles, puis Guillaume ? Les Alliés ne voudront pas que se rallume l'incendie européen. — Contre les mercantis. Va-t-on décourager les commerçants honnêtes, qui sont l'immense majorité, par une législation arbitraire qui paralyserait le relèvement du pays ? — En Italie et en Espagne ; les événements grecs et la grève anglaise. — Le différend franco-suisse.

Constantin est remonté sur le trône. Son premier acte est de recommencer la guerre en Orient ! Charles essaie à son tour de ressusciter comme roi de Hongrie, en attendant mieux...

Guillaume suivra, la chose est certaine, à moins que l'Entente ne fasse preuve de l'énergie nécessaire pour couper court à ces tentatives qui auraient pour conséquence immédiate de rallumer l'incendie européen.

Il est temps d'aviser en effet. L'équipée de l'ancien empereur d'Autriche doit nous montrer le danger que court le Vieux-Monde.

Tout d'abord on doit s'étonner que Charles ait pu, avec cette facilité, quitter le territoire helvétique pour gagner la Hongrie. On suppose, avec raison, que l'Entente a dû obtenir, de la Suisse et de la Hollande, quelques promesses catégoriques en ce qui concerne la personnalité des deux empereurs déchu. Il est fâcheux que les promesses ne soient pas tenues. Il a fallu, à Charles, le concours de quelques fonctionnaires suisses dont il sera intéressant d'entendre la déposition...

Poursuivant sa randonnée sans l'ombre d'une difficulté, Charles est arrivé à Budapest où il a été accueilli avec de grands égards par le régent en personne et le Président du Conseil. Devant la protestation des représentants alliés, cependant, on a conseillé à l'ancien monarque de quitter la ville.

Charles s'éloigna... pour peu de temps, puisqu'on annonce qu'à la tête de 30.000 hommes il a repris sa marche vers Budapest.

La tentative de restauration échouera. L'opposition de l'Entente et celle encore plus véhémente de la Yougo-Slavie, de la Tchéco-Slavie, de la Roumanie et de l'Italie triompheront de cette tentative qui met en danger l'existence des États voisins.

Mais l'échec ne suffit pas. Les voisins de la Hongrie doivent obtenir des garanties pour l'avenir et la France est aussi intéressée qu'eux à ce qu'intervienne une solution rapide et sérieuse.

Budapest, écrit le Temps, n'est pas la seule capitale où un trône attend. Munich, qui a aussi connu le bolchevisme, possède un gouvernement presque aussi monarchiste que celui de l'empereur Horthy (régent de la Hongrie). Une restauration qui se ferait à Budapest ne serait pas sans influence sur Vienne. Une restauration qui se ferait à Munich servirait d'encouragement à tous les réactionnaires allemands. Tous ces périls ne sont nullement évitables, et nous ne devons pas nous en effrayer, mais simplement nous en préserver. Reconnaissances toutefois qu'ils ne sont pas imaginaires, et qu'ils sont inséparables les uns des autres. Peut-être faudra-t-il remercier Charles de nous avoir donné l'éveil.

Au moment où l'équipée de Charles menace de troubler la paix de l'Europe, l'Allemagne refuse de se conformer aux décisions formelles des Alliés pour le désarmement. A la date du 29 janvier, le Conseil suprême enjoignait aux vaincus de livrer un matériel de guerre déterminé, et de supprimer ou de réduire l'armement de certaines places fortes. Mais il ne pas fabriquer de matériel de guerre en dehors des usines fixées par les Alliés.

Pour le tout, l'Allemagne répond par un refus catégorique ! On voit que l'union chez les vainqueurs est plus nécessaire que jamais si l'on veut triompher de la mauvaise volonté de la Prusse.

La haine du mercanti trouble la cervelle de nos législateurs. Quelques-uns d'entre eux voient de malhonnêtes gens chez tous les commerçants et ils ne révoquent que mesures impitoyables pour leur faire rendre gorge.

Qu'on traque sans pitié les spéculateurs, en commençant par les « gros », qui semblent se gausser de la justice, — voir affaire de certaines places fortes, — il ne faudrait pas que, pour atteindre les mercantis habiles à ne laisser aucune trace de leurs opérations, on expose à des poursuites les commerçants dont l'immense majorité sont de braves et honnêtes gens.

C'est l'avis qu'émet avec beaucoup de bon sens M. Jean Périnard, député.

« Estimant, dit-il, que les poursuites pour hausse illicite ne sont pas assez nombreuses et que la timidité ou le dé-

sir de ne pas se créer d'ennuis empêche de se plaindre la plupart de ceux qui sont victimes d'une hausse excessive sur un produit quelconque, M. Bataille, rapporteur des propositions de loi Marin et Barillet, encourage la création de Ligues de consommateurs qui, agissant collectivement, sans responsabilité et sans risques, se constitueraient parties civiles contre qui bon leur semblera. Il donne ce même rôle aux Sociétés d'anciens combattants que l'on est tout surpris de trouver dans cette galère.

Les plaintes pourront être déposées contre quiconque, même non commerçant, sera considéré par une de ces Ligues de redresseurs de torts, comme ayant enflé exagérément sa facture.

Tout comme celui qui fait habituellement acte de commerce, sera soumis à la loi le chirurgien qui aura opéré, l'avocat qui aura plaidé, le confesseur qui aura discoré à des conditions qui pourront désormais délier toute concurrence, mais qui ne pourront pas délier toute poursuite.

Aura-t-on du moins une définition précise du délit pouvant motiver la plainte ? Pas le moins du monde. Ce délit pourra être déterminé par le juge d'après les renseignements qui lui seront fournis.

C'est de l'arbitraire pur et comme la loi serait rétroactive, tout commerçant serait à la merci d'une plainte provoquée par la vengeance ou la jalousie du voisin.

On ne saurait donc trop s'associer à la conclusion si logique de M. Périnard :

« Il serait permis aux Ligues visées au projet de rechercher tout profit illicite réalisé depuis le 2 août 1914. Il serait bon de ne pas oublier, cependant, qu'il a existé une loi sur les bénéfices de guerre attribuant à l'Etat, sous forme d'impôt jusqu'à 80 pour 100 de ses bénéfices qu'il faut bien appeler licites jusqu'à ce qu'ils aient été détaxés par une loi rétroactive. L'administration des finances, en poursuivant le recouvrement de cet impôt, amènerait, sans doute, plus d'argent au Trésor que les auteurs de ces projets inquiétants.

Inquiétants pour le commerçant qui, sur la plainte de n'importe quelle Ligue, fut-elle de circonstance, ira s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle, Puni, s'il est coupable, il n'aura pas à attendre un mot d'excuse ni un sou de réparation, s'il est innocent.

Inquiétants aussi pour le Pays, car ce n'est pas avec un pareil système qui paralyse l'effort et l'esprit d'entreprise que la France pourrait reprendre l'essor économique qui lui est plus que jamais nécessaire.

Mais il est des gens que le relèvement économique du pays intéresse moins que le petit scandale, fut-il injustifié !

En Italie, la lutte se poursuit, ardente, entre les partis extrêmes. Les attentats anarchistes se multiplient en plusieurs points du pays. L'agitation est entretenue par les agents de Moscou lesquels, dit-on, pour écarter les soupçons, sont presque tous des communistes allemands ou hongrois !

Le gouvernement de M. Giolitti fait preuve d'une très grande énergie pour mettre fin à ses tentatives de désorganisation et il entend sévir par des sanctions impitoyables, réclamées d'ailleurs par la presque unanimité de la presse et de l'opinion.

Les prochaines élections, en donnant à nos voisins une représentation plus conforme à l'opinion du pays, faciliteront à coup sûr la tâche du gouvernement.

Le nouveau gouvernement espagnol s'est présenté, avant-hier, devant les Cortès.

M. Allendesalazar a déclaré qu'il poursuivrait l'œuvre de M. Dato. Mais il a reconnu, — M. Maura n'ayant pas voulu promettre l'appui de son groupe ; — que le parti conservateur traversait une crise et qu'il était à la recherche d'un chef.

En attendant, le ministère compte sur l'appui des Cortès pour gouverner et résoudre les questions sociales.

En somme, l'accueil des Chambres n'est pas hostile, mais très réservé. Il paraît difficile que le ministère puisse se maintenir longtemps au pouvoir dans ces conditions.

De Grèce, les télégrammes sont toujours optimistes. Les troupes de Constantin font des « prodiges » et bousculent les Turcs... Le recul des Ottomans est indiscutable. Il était inévitable, les troupes Kémalistes devant prendre du champ pour se concentrer et résister à la pression ennemie. Que les troupes grecques terminent la campagne par une victoire décisive, il se peut. Il est prudent, cependant, d'attendre les événements avant de chanter victoire. Les Hellènes sont loin, maintenant, de leurs bases de ravitaillement ; les Turcs sont dans une situation contraire ; une bataille sérieuse est imminente qui pourrait atténuer la joie d'Athènes !

La grève des mineurs anglais est-elle définitive ? On conserve quelques doutes encore, au moment où nous écrivons ces lignes. La situation est, en tous cas, très critique, les ouvriers des transports et les cheminots menaçant d'appuyer le mouvement des mineurs. Ces derniers sont à ce point exaltés qu'ils affirment que le Comité exécutif invitera à la

grève les ouvriers chargés du service des pompes destinées à maintenir les puits étanches. Si on venait à se servir un désastre inouï pour les Britanniques. Il faut souhaiter qu'un accord puisse intervenir au dernier moment.

Il existe entre la Suisse et la France un différend qui nous vaut une campagne acerbe de la part de la presse helvétique. Il s'agit de la question des zones franches. Depuis plus d'un siècle la Suisse jouit, à notre détriment, d'un avantage que notre situation financière actuelle ne nous permet plus de négliger. La douane pour la Suisse n'est pas à la frontière politique, mais chez nous, à la limite des régions dénommées zones franches. Ainsi, nos voisins pouvaient, sans bourse délier, exporter leurs produits dans ces zones françaises, ce qui frustrait l'Etat Français de revenus importants. Cela se passait en vertu d'un accord signé en 1815.

En raison de ses besoins financiers, la France a voulu réviser cet accord. Depuis un an elle s'efforce de le faire dans un esprit de conciliation que les dirigeants de Berne ne veulent point voir. C'est pourquoi le gouvernement français a déposé un projet de loi qui autoriserait à établir le cordon douanier à la frontière politique.

Il paraît qu'en agissant ainsi nous faisons preuve « d'impérialisme ». C'est le Journal de Genève qui l'affirme.

Il serait plus juste de reconnaître que l'accord de 1815 est contraire à notre droit et à nos intérêts ; que la France cherche en vain, depuis un an, à convaincre ses voisins qu'un pareil accord ne peut être éternel ; que nos besoins financiers nous obligent à ne négliger aucune recette légitimement due ; et que seule l'intransigeance du Conseil fédéral aveugle la Suisse qui aurait intérêt à ne pas s'opposer à la réparation d'une injustice, mais à chercher en commun une solution équitable.

La chose paraissant impossible, la France a eu recours au seul procédé admissible. Qu'été fait la Suisse en pareille circonstance si la situation était renversée ?

INFORMATIONS

Le jugement des coupables

La mise en jugement des criminels allemands de la guerre va vraisemblablement subir un nouveau retard. Les autorités judiciaires allemandes ont découvert que les dépositions des témoins anglais n'ont pas été faites dans les conditions exigées par le Code de procédure, décidé d'envoyer en Angleterre, à la fin d'avril, un juriste allemand qui participera à un nouvel interrogatoire des témoins qui ont été déposés contre trois des coupables dont le gouvernement britannique réclame le châtiment.

Le retour de l'empereur d'Autriche

On assure que Stelmenanger, où séjourne l'ex-roi Charles, serait parvenu ; que les troupes du colonel Lehar auraient prêté serment à l'ancien monarque, et que sur la demeure de l'évêque Mikes, où demeure l'ex-roi, on aurait hissé le pavillon espagnol.

Certaines personnes considèrent le retour de l'ex-roi Charles en Hongrie comme le premier acte de restauration des monarchies détronées d'Europe.

L'ex-empereur Charles retournera-t-il en Suisse

Une dépêche de Vienne au Berliner Tagblatt annonce que les gouvernements français, anglais et italien, ont fait une démarche commune auprès du gouvernement de Budapest, demandant à celui-ci de prendre des mesures nécessaires pour que l'ex-empereur Charles quitte sans délai le territoire hongrois.

Les mêmes gouvernements ont prié les gouvernements successeurs de ne pas mettre obstacle au retour de Charles en Suisse.

Mais, d'après le Journal de huit heures du soir, le gouvernement suisse se refuse à permettre le retour de l'ex-empereur, dont la fugue constitue une violation aux engagements qu'il avait pris. Des démarches auraient commencé pour que le gouvernement espagnol consente à lui donner asile.

Un prince acteur

L'archiduc Léopold d'Autriche, connu depuis longtemps sous le nom de M. Velling, a fait hier soir ses débuts dans un cabaret artistique de Berlin. Dans la pièce représentée, il enlève une comtesse, devenue patronne d'une maison hôtelière.

Son succès, tant au point de vue personnel qu'au point de vue artistique, a été vif, et les sentiments dynastiques du public n'ont pas paru choqués.

La liberté des farines

Un décret préparé par les soins de M. Dior, ministre du commerce, et de

M. Lefebvre du Prey, ministre de l'agriculture, et rétablissant à partir du 1^{er} mai prochain la liberté complète pour les céréales panifiables et les farines, sera soumis prochainement à la signature du président de la République.

Les primes d'achat allouées aux meuniers, ainsi que les remboursements des frais de transports seront supprimés.

Le taux du blutage et l'emploi des succédanés ne seront pas modifiés ; ils restent tels qu'ils sont fixés par la réglementation actuellement en vigueur.

Les prix des farines destinées à la boulangerie ne pourront dépasser les prix maxima fixés par le décret du 25 août 1920, par suite le prix maximum du pain ne pourra subir aucune modification.

Pour équilibrer le budget

Au cours de la séance du sénat du 29 mars, M. Cosnier, sénateur de l'Indre, a fait pour le rétablissement de l'équilibre du budget, une suggestion dont voici les termes :

« Transformer les bons et obligations de la défense nationale, au fur et à mesure qu'ils rentrent dans la caisse du Trésor, en bons de l'activité nationale, qui serviraient à doter l'industrie et le commerce des sommes dont ils auraient besoin et seraient remboursables en 25 ans avec des lots et avec un intérêt supérieur à celui des titres de la défense nationale. L'opération se ferait par l'intermédiaire d'un établissement tel que le Crédit national. »

M. Doumer, ministre des finances, reconnaît que la question mérite une étude approfondie.

Chambre des Députés

Séance du 31 mars 1921

La Chambre vote le projet tendant au rachat et à l'exploitation en régie de deux réseaux de chemins de fer d'intérêt local des Côtes du Nord. La Chambre vote le projet de douzièmes provisoires, applicables à avril 1921, modifié par le Sénat.

On fixe au 22 avril la date de l'interpellation de M. Jade sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et au sujet des licenciements d'anciens combattants employés dans les établissements et administrations de l'Etat.

M. Gast demande au ministre de l'Agriculture pourquoi il a autorisé une société industrielle à construire dans le parc de St-Cloud un établissement de ravitaillement d'essence pour automobiles.

Le ministre répond que c'est son pré-décesseur qui avait autorisé cet établissement. Un ordre du jour pur et simple est voté.

La Chambre discute le rapport relatif aux poursuites intentées contre un député, M. Galmot, au sujet de l'affaire dite des « rhums ».

La levée de l'immunité parlementaire est votée.

Sénat

Séance du 31 mars 1921

Le Sénat vote le projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour avril 1921. On passe au budget de la liquidation des stocks.

M. Berger demande le résultat de la liquidation du camp américain de Gièvres. Il dénonce la mauvaise gestion de ce camp où de nombreux vols ont été commis.

M. Paisant reconnaît l'exactitude des critiques de M. Berger. Ainsi on aurait volé 1.500 automobiles. M. Paisant dit qu'il y avait 14 camps ; 4 ont été vendus et 4 sont en instance de vente. Le total des ventes a produit 2.500 millions. Sur cette somme, il a été fait cession de 1.500 millions aux divers services publics. Cette session a été faite d'une façon déplorable. M. Paisant déclare qu'il ne couvrira pas les fraudeurs.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 1^{er} avril 1921

Le Sénat continue la discussion du budget. Il vote les divers articles et l'ensemble du budget de la marine marchande.

Les budgets de la caisse des invalides de la marine, des forces hydrauliques, des mines et combustibles, de l'imprimerie Nationale sont votés.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie d'Orléans

L'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Orléans vient de se tenir le 22 mars. Etant donné la situation actuelle de nos grandes Compagnies et les difficultés de toute nature au milieu desquelles elles se trouvent il nous a paru intéressant de résumer quelques-uns des renseignements que contient le Rapport présenté cette année aux actionnaires de cette Compagnie.

Le Conseil d'administration fait ressortir que le capital réalisé en 1920, pour subvenir aux dépenses du compte d'établissement et aux charges des pensions de retraites, s'est élevé à

219.865.235 fr. 49, preuve évidente du crédit dont nos Compagnies ne cessent de bénéficier dans le public. Les amortissements ont continué à être opérés avec la même régularité malgré la situation difficile des Compagnies et se sont montés, en 1920, à 64.874.750 fr. ce qui porte le total des amortissements, depuis l'origine, à 1.239.224.250 fr.

Le Rapport énumère ensuite les travaux à l'étude ou en cours d'exécution sur le réseau et, tout particulièrement, parmi ceux-ci l'électrification partielle du réseau qui entrera sous peu dans la période de réalisation.

Des renseignements fournis en ce qui concerne le matériel roulant, il ressort que, par rapport au parc d'avant-guerre, le réseau a acquis ou commandé un supplément de 1.195 locomotives, 1.847 voitures à voyageurs et fourgons, et 23.659 wagons, dont 7.600 à très grande capacité. « Nos moyens d'actions, ajoute le Rapport, sont donc aujourd'hui considérablement renforcés et nous permettent largement de faire face au développement de notre trafic. »

Commentant les résultats de l'exploitation au cours de l'année 1920, le Conseil d'administration fait ressortir que le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport des dépenses aux recettes, est cette année de 135 0/0 contre 105 0/0 en 1919. Et pourtant les recettes de trafic ont en augmentation de 361.172.000 francs par rapport aux recettes de l'exercice précédent. Comme on le voit, le relèvement des tarifs effectué au début de l'année n'a pas, contrairement à certaines affirmations, ralenti le courant du trafic, bien au contraire. En effet, la recette voyageurs a été en augmentation de près de 32 0/0 par rapport à 1919. Le nombre de voyageurs a dépassé de 185.846 unités celui de l'exercice antérieur. A ce propos, le Rapport donne un aperçu intéressant des répercussions financières résultant des réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses. Pour le seul réseau d'Orléans cette réduction atteint environ 2 millions de francs par rapport au prix des billets entiers.

L'examen des chiffres relatifs au transport des marchandises fait ressortir aussi un accroissement de trafic sur l'année précédente.

En ce qui concerne la grande vitesse, le tonnage des denrées présente un excédent de 8 1/2 0/0, et la recette afférente à cet élément de trafic s'est accrue de 79 0/0. Les transports de denrées pour la capitale, notamment, ont augmenté de près de 16.000 tonnes. L'accroissement, par rapport à 1913, dépasse 24.000 tonnes.

Pour la petite vitesse, les résultats sont presque identiques. Le tonnage est en augmentation de 28,30 0/0. Le tonnage brut kilométrique des transports à petite vitesse a été supérieur de 2 0/0 au tonnage brut, transports militaires compris, de 1919. L'accroissement est de 33 0/0, par rapport à 1913. Ici encore, pas plus que pour les voyageurs, l'augmentation des tarifs n'a donc entravé le développement du trafic.

Malgré cet accroissement de trafic, et malgré l'augmentation des tarifs, l'exercice se solda pour la Compagnie par une insuffisance d'exploitation de 331 millions et demi. Si l'on y ajoute les charges du capital, le déficit total se monte à 494 millions, ce qui représente la somme pour laquelle la Compagnie aura à faire appel à la garantie d'intérêt de l'Etat.

Ce déficit est dû à l'augmentation formidable des charges qui pèsent sur l'exploitation. Cette augmentation porte sur le combustible pour 260 millions, le personnel pour 131 millions, la réparation du matériel pour 15 millions, l'entretien et le renouvellement de la voie pour 30 millions, les pertes, retards et avaries pour 17 millions, les pensions de retraite pour 12 millions.

Le Rapport examine successivement ces diverses causes d'augmentation et il insiste sur les conséquences de la journée de 8 heures :

« Les dépenses de personnel ont été influencées à la fois par l'augmentation de nombre des agents, due à la journée de 8 heures, et par le relèvement de leur salaire. La journée de 8 heures a été appliquée brusquement au milieu de l'année 1919 et réglementée en 1920 dans ces conditions qui ne tiennent pas suffisamment compte de la nature spéciale du service des agents de chemins de fer, lequel comporte pour la plupart d'entre eux beaucoup plus de présence que de travail proprement dit. Cette fâcheuse erreur entre pour une bonne part dans le supplément de dépenses que nous occasionne le régime des huit heures, et qui a augmenté de plus de 100 millions les frais annuels de personnel, plus un capital de 450 millions environ pour l'acquisition de locomotives et la construction de dépôts pour les loger. Cette situation, se reproduisant sur tous les réseaux, a attiré récemment l'attention de la Commission des finances du Sénat, qui a émis l'avis « d'apporter dans l'amplitude de la durée des services journaliers les dérogations indispensables pour assurer le fonctionnement des transports avec les effectifs strictement nécessaires, même d'envisager jusqu'au retour à une situation normale des dérogations plus étendues et d'autoriser dans certains cas et pour certains services des heures supplémentaires. »

D'autre part, l'année 1920 a eu à sup-

porter la charge des nouvelles échelles de traitement commune à tous les réseaux, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 1919. Ces échelles relèvent de 200 à 300 0/0, pour la plupart des agents, les salaires qu'ils touchaient au début de 1918 ; il s'y ajoute des allocations accessoires (gratifications, primes, indemnités de résidence, etc...) dont le taux a été lui-même considérablement majoré depuis cette époque.

En définitive, les dépenses de personnel, qui étaient en 1913 114 millions, soit 2.400 francs en moyenne par agent, sont passées 369 millions en 1919 et à 500 en 1920, ce dernier chiffre représente 7.100 francs par agent. »

«...Sous quel jour se présente l'avenir ? Voici comment l'envisage le rapport du Conseil d'administration :

« Le prix des matières, et en particulier des combustibles, est maintenant en baisse sensible et nous pouvons escompter de ce côté d'importantes économies pour la présente année ; on peut aussi espérer que les suggestions du Parlement pour une application raisonnable de la loi de huit heures aux chemins de fer seront écoutées, et que nous récupérerons ainsi une partie des dépenses excessives que nous avons dû engager de ce chef. En regard des perspectives favorables, les préoccupations que nous inspire la baisse de notre trafic, conséquence inévitable de l'état général des affaires et de la diminution que nous espérons momentanée, de l'activité commerciale et industrielle du pays. »

CHRONIQUE LOCALE

VERS LES SANCTIONS

La Chambre, jeudi, a autorisé des poursuites contre un député, M. Galmot. Il s'agit, ainsi qu'on l'a appelé, du scandale des rhums. La justice est saisie : à elle de faire la lumière.

Le député poursuivi n'étant plus couvert par l'immunité parlementaire, la chose sera peut-être facile, bien qu'il faille toujours compter avec les interventions des bons camarades comme dans l'affaire de l'acceptement des blés, comme dans l'affaire de la liquidation des stocks.

Dans le plus grand nombre des programmes des candidats aux élections législatives de 1919, on lisait cette phrase : « Il faut faire rendre gorge aux profiteurs de la guerre ». Et certes, les électeurs applaudissent.

Effectivement, une série de scandales a éclaté, et a été révélé à la tribune du Parlement. Et le public a vu que le Parlement s'égrège en juge, allait écarter les infâmes qui, pendant la guerre, avaient volé le pays.

Tous les ministres ont fait aux interpellateurs la même réponse que fit, jeudi, M. Paisant, sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, aux sénateurs qui s'élevaient contre les scandales de la liquidation des stocks : « Croyez-vous que je vais couvrir les fraudeurs ? »

« Que fera donc le sous-secrétaire d'Etat ? Nous le saurons, il faut l'espérer, bientôt. Dans la liquidation des stocks les vols, les abus de confiance ont été tels qu'il y a des chances pour que l'impunité ne soit pas assurée aux complices. »

Mais ce n'est pas la première fois que des vols, des abus de confiance ont été commis : contre ces vols, ces abus de confiance on a protesté, il y a eu de nombreuses interpellations. Bah ! Les ministres ont dit : « Nous ne couvrirons pas les coupables ». Mais des camarades veillaient : les coupables n'ont pas été découverts, voilà tout.

On dira que la Chambre n'a pas hésité à lever l'immunité parlementaire de M. Galmot : oui, sans doute ; mais qui a demandé les poursuites ? Est-ce le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement ? Est-ce le Parlement ? Certes, non : les poursuites ont été autorisées à la demande du Parquet qui avait été saisi de plaintes émanant d'un courtier en marchandises et d'une Banque.

Somme toute, de tous les nombreux scandales, tripotillages dans lesquels ont été et sont mêlés des parlementaires ou de puissants amis de parlementaires, il n'y en a qu'un que la Commission des marchés de la Chambre a pu mettre à nu. Et encore, il ne faut pas chanter victoire trop tôt. Le marchand de légumes qui aura majoré ses oignons de deux sous sera condamné sans remission, alors que le barboteur de millions sera à peine agacé par quelques interrogatoires de pure forme qu'un magistrat lui fera subir. Il en a été ainsi jusqu'à ce jour, du moins. Ça changera-t-il ? Bien fin qui pourrait le prévoir.

Aussi bien, il serait temps qu'on changeât de méthode. Chaque fois qu'un scandale est mis à jour, pourquoi le ministre compétent n'en saisisait-il pas le Parquet ?

Mais ils sont si nombreux les individus puissants, au Parlement et ailleurs qui n'ont pas la conscience tranquille ! C'est pour cela que les ministres se contentent de belles promesses à la tribune et que les sanctions ne sont prises jamais !

LOUIS BONNET.

IL FAUT L'AVALER TOUTE !

Une nouvelle peu réjouissante nous est annoncée : nous nous devons de la communiquer à nos lecteurs.

Le pain était trop bon, ces derniers temps, les meuniers fournissaient de trop bonne farine. On — tout le monde sait qui ! — vient d'y mettre bon ordre.

Le public caducien n'ignore pas que la Halle de Cahors était remplie de sacs de farine de maïs, de seigle, et cela depuis plus d'un an. Cette farine ne pouvait y demeurer indéfiniment, cela se concevait, d'autant plus que lorsque cette farine avait été déposée sous la Halle, elle commençait à n'être plus de la première fraîcheur.

Eh bien, il faut liquider cette farine, il faut l'avalier. Et c'est ainsi que depuis quelques jours, les minotiers et meuniers ne fournissent aux boulangers qu'une partie de bonne farine : sur 5 balles un boulangier doit prendre en conservée 2 balles de farine qui si bien conservée sous la Halle depuis plus d'un an.

Ca ne fait pas l'affaire des meuniers qui ont de la bonne farine en quantité ; ça ne fait pas l'affaire des boulangers qui sont obligés de procéder au nettoyage des farines, c'est-à-dire d'enlever les vers qui pullulent ; hélas ! ça fera encore moins l'affaire de nos estomacs, ô consommateurs !

Et pourtant, l'ordre est formel : il faut débarrasser la Halle des sacs de farine mauvaise qui s'y trouvent. La liquidation du bureau permanent est prochaine. Le dit bureau ne veut rien laisser derrière lui : rien dans les sacs, rien dans les mains.

Il faut voir dans quel état sont la plupart de ces farines !

On aurait pu la donner au bétail ? Quel est le propriétaire qui voudrait nourrir son bétail avec une pareille saleté ? Il a du blé dans sa grange. Oui, il y a des propriétaires qui ont du blé à vendre, du blé en quantité. Défense de le prendre. Qu'on mange d'abord les stocks de farines avariées qu'une administration prévoyante nous conserve depuis plus d'un an. Et c'est le public et non les animaux qui les avalera.

Combien va durer cette période ? Jusqu'à l'épuisement des stocks, évidemment. Mais, remarquez-les, pendant ce temps, à quelques kilomètres de Cahors, le pain est et sera de pur froment !

Une réflexion faite : A des boulangers se plaignant de ce que la farine livrée était remplie de vers : « Tamisez-la de la plus possible ».

Ce sera toujours assez bon pour ce cochon... de consommateur, n'est-ce pas ?

LOUIS BONNET.

Question au ministre des finances

M. Delmas, député, demande à M. le ministre des finances à quelle promotion serait affecté un surnuméraire de l'enseignement, bachelier le 18 mars 1918, mobilisé le 22 avril 1918, libéré en octobre 1919 qui, du fait de maladie ou de mobilisation, n'aurait pu faire sa demande qu'en novembre 1919.

Réponse. — La répartition des surnuméraires à titre provisoire entre les promotions 1915 et 1919 est faite en tenant compte à la fois de la date de leur admission au baccalauréat et de la date de leur demande d'inscription et en prenant pour point de clôture de chaque promotion le 31 mars des années 1915 à 1919. Ce n'est que dans le cas où le candidat apte à être inscrit au 31 mars de l'une de ces années, sur la liste d'admission, était mobilisé à cette date, qu'il peut bénéficier d'un délai de 6 mois à compter de sa libération du service militaire pour formuler sa demande d'inscription. Dans l'espèce visée par l'honorable député, le surnuméraire pourvu du diplôme de bachelier à la date du 18 mars 1918 n'a été mobilisé que le 22 avril suivant, c'est-à-dire après la clôture de la liste d'admission. Le retard dans la date de sa demande n'étant pas dû à sa mobilisation, ce jeune agent ne pourrait être affecté qu'à la promotion de 1919.

CHRONIQUE SPORTIVE

Le dimanche 3 avril, à 15 heures, au Stade Lucien Desprats, se disputera le match A. C. (1), contre Union Sportive Montalbanaise (2).

La rencontre promet d'être intéressante et les forwards caduciens devront s'employer à fond s'ils ne veulent pas essuyer une trop sérieuse défaite.

A titre de renseignement nous rappelons qu'au match aller les Montalbanais battirent le quinze caducien par 3 à 0.

Voici la composition de l'équipe :
Arrière : Gaillard ; trois-quarts : Michel, Chastagnier, Planacassagne, Durand ; demis : (m) Lambert, (c) Gazes ; avants : 3 ligne : Lacoste aîné (cap.), Courbill, Marmiesse ; 2 ligne : Deshorties, Bonneville ; 1^{re} ligne : Lacoste Jean, Hornières, Iches ; remplaçant : Delgal aîné.

En match revanche, l'A. C. (2), rencontrera à Luzech l'Union Sportive Luzéchoise (1). Voici la composition de l'équipe :

Arrière : Bousquet ; trois-quarts : Céliarié, Tissandier, Delgal jeune (cap.), Couaillac ; demis : Bonnet, Verdier ; avants : Combrousse, Ithié, Fabre, Gratadour, Lagrange, Sarrazin, Marcel Girma, Combebias.

Rendez-vous des joueurs de l'équipe 2, à 13 heures, place du Théâtre, pour partir en autobus.

Obsèques

Samedi matin ont été célébrées, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. Arnaud Raymond, père de Mme Bénâtre, dont nous avons eu le regret d'annoncer la mort du mari, le pâtissier bien connu de la rue de la Mairie.

Nous adressons à la famille si cruellement éprouvée nos bien sincères condoléances.

C'est avec regret que nous avons appris le deuil cruel qui a frappé M. Monville, instituteur, en la personne de sa mère, décédée à Cahors, et dont les obsèques ont été célébrées mercredi.

Nous prions M. Monville et sa famille d'agréer l'expression de nos vives sympathies.

Musique de chambre

Dimanche, 10 avril, à 5 heures, aura lieu dans la salle des Petits Carnes un grand concert organisé par l'Association professionnelle de musique de chambre, composée de Mme Bosc, MM. Michel, Crassous, Nuyrit et Nuyrit fils.

Voici le programme :

1^o Sonate en la pour piano et violon (L. Crassous) ; 1^o Allegro ben moderato ; 2^o Recitativo Fantasio ; 3^o Allegro molto, par MM. Michel et Nuyrit.

2^o Deuxième grand trio (Mendelssohn) 1^o Allegro energico con fuoco ; 2^o Andante spressivo ; 3^o Scherzo Molto Allegro Presto ; 4^o Allegro appassionato, par MM. Michel, Crassous, J. Nuyrit.

3^o Quatuor en sol mineur (Mozart) 1^o Allegro ; 2^o Andante ; 3^o Rondo Allegro Moderato, par Mme Bosc et MM. Michel, J.-B. Nuyrit, J. Nuyrit.

La réunion de réorganisation de la Société des Boys-scouts, aura lieu le mardi 5 avril, à 8 heures, dans la salle des Petits Carnes.

Le Comité prie tous les membres d'y assister.

L'assassin de Vaylats

L'instruction de cette affaire se poursuit. Mais l'assassin Monmoutou ne paraît pas pressé de se présenter devant le jury. Son défenseur avait demandé qu'il fut soumis à un examen mental. Cet examen vient d'être refusé.

Plaidoyer de proscrit

Nous recevons le volume « Mon Crime » que l'ancien Ministre de l'Intérieur et Député du Lot, L.-J. Malvy vient de publier chez l'éditeur Flammarion.

Nous l'avons lu et l'on trouvera normal que nous exprimions, ici, notre opinion sans passion, sans parti pris.

Ce livre va susciter, croyons-nous, aussi bien dans le milieu de la grande presse que dans le monde politique un indiscutable intérêt, comme il va soulever, aussi, de vives discussions.

Ce livre est un plaidoyer en faveur de ce que l'auteur nomme Sa « politique sociale », politique, dit-il, qui lui valut son exil.

La sentence de la Haute-Cour fut pour tous une surprise ; les uns jugèrent la condamnation trop sévère, les autres l'insupportable. Bref, il y eut du flottement dans l'opinion publique comme au sein de la Haute-Cour. Dès lors, un honnête homme peut-il se refuser à écouter un plaidoyer qui est aussi un effort de mise au point ?

Si le proscrit de Saint-Sébastien, après de longs mois de silence, élève aujourd'hui la voix, c'est nous conte-t-il lui-même, qu'il croit pouvoir se départir maintenant de l'absolue réserve qu'exigeait l'intérêt supérieur de la Nation.

Si je me suis vu, déclare en substance M. Malvy, c'est par devoir patriotique ; certains faits n'auraient pu être révélés hier sans compromettre la défense nationale ; aujourd'hui la patrie n'est plus en danger et leur révélation n'entraîne plus d'inconvénient.

Apporter des faits nouveaux, éclairer d'un autre jour ou plutôt mettre en pleine, en vraie lumière les faits jusqu' alors allégués, telle est l'intention profonde de l'auteur.

Voilà ce que promettent les premières pages. La lecture n'est pas sans une certaine impression en apparence contradictoire, se dégage de l'ouvrage.

D'abord, ce plaidoyer s'efforce d'être une histoire. Une histoire, impartiale, objective, reposant uniquement sur l'analyse précise de faits. Point de déclamation, de rhétorique ; la réalité présentée dans toute sa simplicité ; on s'adresse à l'esprit, non aux sentiments. — Une histoire encore, en tant que tout ce qui rappelle le pamphlet à la colère, absent de l'ouvrage. L'auteur discute sans passion, avec sang-froid, tout maître de lui. Et si parfois la défense, dans son ardeur, se charge en accusation, celle-ci n'est jamais brutale, véhément, tumultueuse, mais précise, mesurée, positive. — En un mot, on dirait que l'écrivain s'identifie pas avec le condamné, que l'avocat n'est pas le même homme que le proscrit.

Mais ce n'est là qu'un aspect. D'un autre point de vue, l'émotion la plus profonde parcourt, encore qu'en sourdine, chaque page, chaque ligne de « Mon Crime ». Vainement les sentiments sont ils contenus, ils se laissent deviner et l'on entrevoit toute la souffrance morale qui a provoqué cette œuvre en apparence si peu passionnée, en fait d'une substance toute vibrante.

Paroles d'exil, plaidoyer de proscrit, « Mon Crime » apportera aux amis un réconfort pour leurs sympathies, aux indécis les matériaux pour se décider, aux adversaires même le plus grand profit, puisque certains aspects de l'affaire sont exposés ici pour la première fois !

Vilain poisson d'avril !

Vendredi, jour de foire du 1^{er} avril, un propriétaire de Montame, âgé de 67 ans, après avoir fait ses affaires, rencontra un ami avec lequel il alla boire chopines. Une femme le suivit. Elle fut aimable, elle pleura un peu. Un accord intervint rapidement entre eux. Elle et lui se rendirent dans une écurie de la place de la Halle.

Le soir, à 9 heures, l'amoureux désabusé se rendait au Commissariat de police. Il lui manquait 3,400 francs dans le portefeuille.

Prévoyants de l'Avenir

Les membres de la 405^e section des Prévoyants de l'Avenir sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le dimanche 10 avril 1921, à 14 heures, à l'Hôtel de Ville sous peine d'amende.

Ordre du jour :
Renouvellement du bureau ; lecture du rapport ; questions diverses.

Le Président : HÉREIL.

Les taxes postales pour l'étranger

Depuis le 1^{er} avril, les taxes postales pour l'étranger sont augmentées :

Lettres : jusqu'à 20 fr., 0 fr. 50 ; au-dessus, 0,25 en plus par 20 fr. ou fraction de 20 fr.

Cartes postales : simples, 0,30 ; avec rép., payée, 0,40.

Papiers d'affaires : 0,10 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. (minimum de perception, 0,50).

Echantillons : même tarif, mais minimum de perception, 0,20.

Imprimés : 0,10 par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

Vol

La bicyclette vendue à Mme Roussel, débitante, rue St-Maurice, à Cahors, par un soi-disant nommé Dufour, ex-employé du cirque Zoo-Circus, avait été volée à Montauban.

M. le Commissaire de police de Montauban vient d'en aviser son collègue de Cahors.

Etat-civil de la Ville de Cahors

Du 26 mars au 2 avril 1921.

Naisances
Delcombel Louis-Jean-Arthur, rue Labarre, 46.
Gautié Yvette-Marie, rue P. Wilson.
Conquet Jean-Antoine-Augustin, rue P. Wilson.
Nerval Liliane-Jeanne, rue P. Wilson.
Bayer Paul-Marie-Louise, rue des Cadourques, 26.

Publications de mariages

Cubaynes Frédéric-Louis-François, forgeron à Flaujac (Lot), et Laverge Noémie, s. p., à Cahors.
Cabessut François, terrassier à Cahors et Bacou Marie, cuisinière à Cahors, domiciliée de droit à Cabrejets (Lot).
Lantuejoul, Jean-Baptiste-Elie, instituteur public à Cahors et Laratte, Geneviève-Marie-Eugénie, professeur au Lycée de jeunes filles de Cahors.
Andrillon Jean-Bertrand, s. p., et Capis, Marie, institutrice intermédiaire.
Marly, Elie, préparateur en pharmacie à Cahors et Gaillard, Marguerite-Jeanne Marie, modiste à Cahors.
Cayla, Elie, garçon limonadier à Cahors et Delsol, Marguerite-Marie-Aurélienne, robeuse à Cahors.
Poy Justin, employé de commerce à Cahors et Lagarrigue Marie-Anna, s. p., à Cahors.

Décès

Jaquard Léon, manoeuvre, 28 ans, rue P. Wilson.
Berbié Marguerite, épouse Parazines, s. p., 47 ans, rue Mastoulet, 48.
Berbié Louis, propriétaire, 83 ans, rue Mastoulet, 48.
Izard, Antoine, pêcheur de sable, 73 ans, avenue de Toulouse, 38.
Lacan Jean-Alexandre, 7 mois, rue du Tapissier, 10.
Périer Jean, ancien meunier, 72 ans, rue de la Brasserie, 3.
Bébins Marie, épouse Monville, 63 ans, ancienne Gendarmerie.
Amandus Raymond, menuisier, 81 ans, rue des Boulevards, 10.

Les vertus des plantes

Je tiens que si l'étude de la botanique médicale était dirigée comme il le faut, elle peut être d'une plus grande utilité au genre humain que tout ce qu'on a fait jusqu'ici. Dans nos pays où la nature a répandu toutes sortes de biens, l'importance de ces remarques paraîtra surtout. Les vertus que nous donnons aux plantes, qui sont si fécondes que l'on peut en tirer une grande partie de substances premières, les unes déjà connues mais peu démontrées, les autres inconnues encore et qui seront d'un merveilleux usage dans la science de l'art de prévenir les maladies.

Herboristarie médicinale, Villa des Tours, Quai Cavaignac, CAHORS.

Larrouc-des-Arcs

Mariages. — Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de :
Mlle Marguerite Pons, avec M. Caste Théophile, propriétaire à Larrouc ;
Mlle Emilie Sol, avec M. Céliarié Adrien, propriétaire à Cahors ;
Mlle Lydie Sol, avec M. Palame Pierre, propriétaire à Cahors.

Aux futurs époux, nous adressons nos vœux les plus sincères de bonheur.

Cazals

Pour l'éclairage électrique. — M. Somiac, maire des Junies, et M. Cassot maire de Cazals, viennent de prendre l'initiative d'une réunion de tous les maires de la région. Ils leur ont adressé la lettre-circulaire suivante :

Monsieur le Maire et cher collègue,
La question de l'éclairage électrique intéressant certainement votre commune, nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion qui se tiendra à la mairie de Cazals, dimanche prochain 3 avril, aussitôt après la cérémonie officielle d'inauguration du Monument aux Morts de la guerre, c'est-à-dire à 3 h. (anciennement).

Nous sommes persuadés que l'importance de cette question ne vous échappera pas et que si l'avis était impossible de vous rendre à notre invitation vous voudrez bien déléguer votre adjoint ou un conseiller municipal pour vous représenter.

Il faut pour réussir, et obtenir rapidement la subvention du Génie rural, former un syndicat de toutes les communes intéressées qui sont au nombre d'une quinzaine.

Nous souhaitons vivement que toutes les communes soient représentées à cette assemblée. La question est d'une importance capitale pour la contrée, et nous ne comprendrions guère qu'il y eût des abstentions.

Albas

Salut universitaire. — Notre distingué compatriote M. Jean Verme, docteur en médecine, chef du laboratoire des recherches d'histologie à la Faculté de médecine de Paris, vient de soutenir, en Sorbonne, une thèse de sciences naturelles sur « les pigments tégumentaires des crustacés décapodes », où, entre autres résultats, il établit la cause d'origine physico-chimique de la coloration rouge que prennent ces crustacés (écrevisses, homards, crabes, etc.) au contact de la chaleur.

Le Docteur Jean Verme, ex-médecin-adjoint aux armées, titulaire de plus de 190 belles citations, promu chevalier de la Légion d'honneur au titre militaire, vient d'obtenir le grade de Docteur en sciences avec la mention très honorable et les félicitations du jury. Notre compatriote, ami et fils de M. Verme, ancien préfet, conseiller municipal de Luzach et le petit-fils de M. Hallberg, le très estimé professeur honoraire de la Faculté des lettres de Toulouse. Nos plus chaleureuses félicitations. E. L.

Carnac-Rouffiac

Les soussignés Laverge Jean, adjoint de la commune de Carnac-Rouffiac, Fauvel Jean-Pierre, Fanguede Germain, Andral Louis, conseillers municipaux, de Carnac-Rouffiac ont adressé leur démission de conseillers municipaux de la commune de Carnac-Rouffiac à M. le Préfet du Lot.

Les motifs de la démission sont les suivants :

Le conseil municipal de Carnac-Rouffiac a été renouvelé au mois de décembre 1919. Six conseillers municipaux ont été élus nouveaux (dont le maire actuel). Or M. le maire sans consulter le nouveau Conseil municipal, fait vendre aux enchères publiques l'ancienne maison d'école du Vest communal de Carnac-Rouffiac, sous le prétexte que sept ans auparavant, la municipalité de cette époque avait décidé cette vente. Les quatre conseillers ci-dessus estimant que le nouveau conseil municipal aurait dû être consulté, pour apprécier l'opportunité de cette vente.

Capdenac

Attention contre un autobus. — Un attentat a été commis contre l'autobus postal qui fait le trajet d'Aubin-les-Mines à Rignac. Au village de Fragnal, plusieurs coups de revolver ont été tirés sur l'autobus par deux individus montés sur des motocyclistes. La police et la gendarmerie viennent de les arrêter en gare de Capdenac. On ignore encore la cause de cet attentat.

Frontenac

Médaille militaire. — La médaille militaire posthume est attribuée à notre regretté compatriote le caporal Georges Bras, mort au champ d'honneur.

Gourdon

Carnet de deuil. — Nous avons le vif regret d'apprendre le décès de Mlle Daynac Paule, professeur dans une école de la capitale, fille de M. Daynac, Président du tribunal civil de Guéret, survenu à Paris à la suite d'une embolie.

Cette nouvelle inattendue a frappé douloureusement tous ceux qui connaissent cette charmante et vaillante jeune fille qui n'avait pas hésité, durant toute la guerre, à assumer les pénibles fonctions d'infirmière en Orient.

Nous adressons à la famille de Mlle Daynac, si cruellement éprouvée, l'expression de nos plus respectueuses condoléances.

Salviac

Les réparations à la fontaine publique. — Nos réclamations ont paru justifiées, les réparations que nécessitait la fontaine publique ont été faites à la satisfaction générale.

Nos remerciements à la municipalité.

Recensement. — Le recensement qui vient d'avoir lieu a donné les chiffres suivants : Salviac : habitants 1237, maisons 400, ménages 394.

Le recensement de 1911 était le suivant : Salviac : habitants 1237, maisons 400, ménages 461. Il y a donc une diminution de 308 habitants et cela est peu encourageant. Salviac n'aura donc le droit d'être que douze conseillers municipaux.

Dégagnac

Mariage. — Le 9 avril sera célébré à Dégagnac le mariage de Mlle Alida Bouygues du village des Fourquerues avec M. Noël Mommeja, propriétaire à Mondredieu, commune de Marminiac.

Nous souhaitons aux futurs époux beaucoup de félicités.

Rampoux

L'institutrice de Rampoux ne donnant pas, au point de vue professionnel, toutes les satisfactions que se disent en droit d'exiger les pères de famille, surtout quand une commune ne possède qu'une école mixte et qu'il est difficile de faire donner l'instruction aux enfants dans d'autres écoles, ceux-ci ont adressé par pétition leurs doléances à M. le Préfet.

Afin d'être fixé sur le bien fondé de la demande des pères de famille, l'administration faisait procéder le Vendredi-Saint, à la mairie de Rampoux à une enquête que dirigeait M. l'inspecteur primaire de Gourdon. Si l'enquête établit qu'il y a négligence et manquement grave dans le service public qu'assure cette institutrice, que des mesures radicales soient prises et qu'aucune intervention par suite de considérations particulières d'après le Pense-pensé ne vienne y mettre obstacle ; mais que les pétitionnaires aient en mémoire l'axiome qui dit : qu'il est bien difficile de contenter Monsieur Tout-le-monde et son père.

A bon entendement...

Soulomès

Médaille militaire. — Par arrêté de M. le Ministre de la guerre, M. Delpech Ernest André, soldat à la 6^e Compagnie du 13^e Régiment d'infanterie, domicilié à Soulomès, est inscrit sur les tableaux spéciaux de la Médaille militaire avec la citation suivante : « Soldat courageux et dévoué. Très grièvement blessé au cours d'un combat devant Mondidier (Somme) le 31 juillet 1918. » Cette nomination comporte attribution de la croix de guerre avec palme.

Martel

Compatriote. — Notre compatriote M. Chappelle, chef de bataillon est nommé directeur du centre de E. O. B. à l'église de St-Maxent. Nos félicitations.

Lachapelle-Auzac

Mort subite. — Nous apprenons avec regret que notre compatriote M. Denyregues (Vincent), dit Paul, convoyeur des postes, âgé de 61 ans, originaire de Lachapelle-Auzac (Lot), que l'on n'avait pas vu depuis deux ou trois jours, a été trouvé mort à son domicile, 6 rue Vieux-Mars, à Aurillac. M. Denyregues vivait seul docteur qui a examiné le cadavre, a déclaré que la mort, paraissait remonter à la nuit de dimanche à lundi.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART

2 barriques vin vieux et petit moulin à farine

S'adresser à M. CARRIOL, assurances Rue Neuve des Badernes, CAHORS.

A VENDRE

Bonne chèvre laitière

S'adresser Marthe HENRAS, jardinière Cahessut.

DÉPÊCHES

La fin de l'équipée de Charles

De Vienne : Les socialistes ont réclamé du gouvernement une attitude nettement hostile à l'équipée de l'ex-empereur. Ils demandent que l'Entente poursuive le désarmement de la Hongrie conformément au traité de Trianon, car ils considèrent l'armée hongroise comme un véritable danger pour l'Europe Centrale.

L'attitude de l'Entente. — De Vienne : Les représentants français, anglais et italiens ont demandé au chancelier Mayr de leur faire connaître les vues de l'Autriche au sujet d'une restauration monarchique en Hongrie.

Le retour de Charles ! — De Vienne : Les journaux annoncent que le retour de l'ex-roi se fera par train spécial placé sous la protection de l'Entente. Charles sera accompagné de deux officiers de l'Etat-Major. Un détachement des troupes de l'Entente sera dans le train.

La décision de la Suisse. — De Berne : Le Conseil fédéral a décidé d'autoriser l'ex-roi Charles à séjourner provisoirement dans le pays, mais il devra prendre l'engagement de ne se livrer à aucune propagande politique et ne pas quitter la Suisse sans avis du Conseil fédéral. Le lieu de séjour n'est pas encore fixé.

LA CRANCE DES ETATS-UNIS. — De New-York : La nouvelle administration américaine a décidé d'ajourner jusqu'au mois d'avril 1922 toutes décisions concernant la dette des Alliés aux Etats-Unis.

L'ATTITUDE DES SOVIETS. — De Moscou : La nouvelle se confirme que le gouvernement des Soviets envisagerait des changements dans sa politique intérieure. Il serait disposé à accueillir les représentants des socialistes-révolutionnaires et des mencheviques.

Pourtant, de Stockholm, on annonce que le gouvernement bolchevik a ordonné l'arrestation en bloc de tout le Comité central des mencheviques toléré jusqu'ici. Les socialistes-révolutionnaires partageaient le même sort.

INCENDIE EN ITALIE. — De Milan : Un incendie s'est déclaré mercredi à la gare internationale de Domodossola, terminus italien du tunnel du Simplon. La gare est en partie détruite ainsi que de grandes quantités de marchandises. Les trafics ont été interrompus jusqu'à hier soir.

REMANIEMENT MINISTERIEL ANGLAIS. — De Londres : Le grand remaniement ministériel, annoncé cette nuit, cause une vive surprise dans les milieux politiques. Le remaniement ne comporte pas moins de 22 changements.

LA MÉTHODE DU PROF^o
MICHEL
GUÉRIT
LA
HERNIE
20 ANS DE SUCCÈS

HERNIEUX découragés, qui avez tout essayé, ne restez pas désespérés. La Méthode du célèbre spécialiste herniaire le Professeur MICHEL de Paris, la seule reconnue, approuvée et recommandée par le Monde Médical, vous guérira de vos hernies. En voici des preuves récentes :

M. P. Michel,
« Je suis heureux de vous remercier du concours que vous m'avez prêté et des guérisons obtenues grâce à votre méthode dans le traitement des hernies que je vous ai adressées. Je vous en félicite bien sincèrement. »

« Docteur David, 15, rue Bouquières, « Toulouse, 30 novembre 1920. »
Salères Pierre, mineur à Saint-Sernin, par Cagnac (Tarn), hernieux guéri en 6 mois.

Méjane Jean, à Rusquier, commune de Rudelle, par Bazouls (Aveyron). Hernies guéries en 6 semaines.
Gardelle Pierre, à Mylord, commune de Saint-Léon (Haute-Garonne). Hernie volumineuse guérie en deux mois.

Cette consécration médicale si autorisée et de tels résultats prouvent que la méthode du renommé spécialiste herniaire MICHEL, de Paris, est la seule qui existe par son ancienneté et par ses preuves ; aussi nous conseillons à tous ceux atteints de hernies, chutes de matras, etc., de profiter des passages à :

Gramat, sam. 9 avril, Hôtel de Bordeaux.
Cressens, dim. 10 avril, Hôtel Cérus.
Labastide-Murat, lun. 11 avril, Hôtel de la Poste.
Catus, mar. 12 avril, Hôtel Mollis fils.
Meyssac, jeu. 14 avril, Hôtel des Voyageurs.
Figeac, vend. 15 avril, Hôtel des Voyageurs.
Brive, lun. 18 avril, Hôtel de Bordeaux.
Souillac, mar. 19 avril, Hôtel Moderne.
Saint-Céré, vend. 22 avril, Hôtel Molinié.
CAHORS, dim. 24 avril, Hôtel des Ambassadeurs.

Cajaro, lun. 25 avril, Hôtel Gazeaux.
Luzech, mar. 26 avril, Hôtel Cavallé.
Cazals, mer. 27 avril, Hôtel Vallette.
Castelnau-Montratier, jeu. 28 avril, Hôtel Garrigues.

Chutes de Matrices — Prothèse
Prof^o MICHEL, Cabinet régional, 25, rue Franc, Toulouse.

Par ses propriétés toniques, « KARS-WOOD » (composé essentiellement d'insolubles pulvérisés) rend la poule capable d'assimiler jusqu'à la moindre parcelle de nourriture absorbée. C'est pourquoi son usage permet d'obtenir le triple de la ponte habituelle. En vente chez M. M. LAVERGNE, près la Halle, à Souillac.

LES CYCLES
AUTOMOTO
sont représentés par :
M. Joutreau, Boulevard Gambetta à Cahors (Lot)

LE COUPABLE

PAR
François COPPÉE
de l'Académie Française

IX

— Eh bien, monsieur le juge, repartit Prosper Aubry en tirant de sa poche un papier timbré, — lisez cet acte de naissance... Chrétien Forgeat, fils de Perrine Forgeat et de père inconnu... Ce gosse ne m'est rien de rien. C'est l'enfant d'une femme avec qui j'ai vécu... maritalement, voilà tout... Elle est morte. J'ai gardé le petit par humanité... Allez-vous encore me reprocher de lui avoir envoyé une caïotte quand il la méritait ?

— Un orphelin, pas aimé, alors ? murmura le juge, qui, décidément, connaissait toutes ces misères.

— Si vous voulez, répondit l'ouvrier d'une voix dure. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la présence de ce vilain même m'a rappelé tout le temps que ma maîtresse avait fait la vie, et que, après la mort de sa mère, j'ai eu tort de m'encombrer du gosse, et que c'est un petit « feignant » qui me dégoûte, et que vous pourriez en faire ce qu'il vous plaira, et que je ne veux plus entendre parler de lui... Est-ce mon côté, oui ou non ?

Un prêtre, que dis-je ? le plus humble des chrétiens inspiré par l'esprit de charité aurait pu dire non. Mais le vieillard à qui s'adressait Prosper Aubry ne pouvait parler qu'au nom de la justice.

— C'est votre droit, dit le juge d'une voix sévère et atristée, c'est votre droit strict... Considérez cependant, je vous en prie, qu'il s'agit du fils d'une femme que vous avez aimée, qu'il n'a que vous au monde, que vous avez été peu indulgent pour lui, que sa faute est excusable... Soyez généreux jusqu'au bout, gardez-le près de vous. Si sévère que soit votre tutelle, elle vaudra mieux que celle de l'Etat... Le seul asile que je puisse lui ouvrir est funeste... Il y entrera innocent. Peut-être en sortira-t-il à jamais perdu... Vous êtes responsable de l'avenir de ce pauvre petit... Voyons, vous êtes un brave homme... Abandonnez-vous ce malheureux enfant ?

Mais Prosper Aubry laissait dire, haïssait un front dur et fermé, où se creusait toujours plus la ride impitoyable.

— Oui ou non, répéta-t-il, en ai-je le droit ?

Et, comme le magistrat se faisait en baissant les yeux, l'ouvrier salua, sans ajouter un mot, et sortit.

— Faites le nécessaire, dit à son huisserie le juge du Petit Parquet, dont la voix tremblait un peu.

Et, le soir même, Chrétien, l'orphelin et le bâtarde, fut envoyé à la Colonie agricole du Plateau, dans le département de Marne-et-Oise.

X

— A vos rangs !... Fixe...
Ce commandement militaire est lancé d'une voix de tète, — une voix de quinze ans, qui n'a pas encore mué, — par le contremaître de l'atelier de broserie, jeune colon portant les galons jaunes de caporal ; et brusquement le travail est suspendu. M. le Directeur de la Colonie agricole du Plateau va faire sa tournée quotidienne. Et les petits forçats, fronts rasés, faces mornes, ayant tous ce teint bis qui ne s'obtient que dans les prisons, restent immobiles devant leurs établis, dans la position du soldat sans armes, le petit doigt sur la couture de leur pantalon de toile.

Car elle n'est pas exclusivement agricole, la Colonie, et les soi-disant colons y apprennent et y exercent toutes sortes de métiers.

A l'époque de sa fondation, l'établissement devait, en effet, être rural, et rien que rural. Tous les gros bonnets, dont on n'imprime le nom dans les journaux qu'avec l'épithète d'émigrants ou de distingués, — des économistes (qui étaient arrivés à l'Institut pour avoir visité toutes les écoles de l'Europe et des deux Amériques, des statisticiens qui vous auraient dit, à un haricot près, ce qui se consommait dans les bagnes du monde entier, — tous les gens graves et compétents étaient d'accord sur ce point que, pour transformer en petits saints les enfants volent et vagabonds, il n'y a rien de tel que la vie pastorale, que les travaux de la campagne. On avait

publié, sur ce sujet, des charretées de lourds rapports, de mémoires indigestes, où, parmi les accolades et les tableaux synoptiques, circulait un parfum d'Idylle. Théorie, Virgile, et même l'abbé Jacques Delille, bien qu'un peu suranné, y étaient

Une eau a jailli pour la guérison des maux de l'humanité

La légende de St-Martial

Chaque pays a ses légendes, chaque province ses curiosités. Si vous allez dans la région de Duravel, le plus humble deservant d'une église de village et de braves paysans eux-mêmes vous raconteront la légende de Saint-Martial.

C'était au Moyen Age; la peste et la peste faisaient des ravages dans la région. Les malheureux atteints par le fléau, des chemins et mouraient lamentablement. Saint Martial, évêque de Limoges, se rendant à Bordeaux passa du côté de Cahors et rencontra un jour plusieurs de ces lépreux. Sa réputation de faiseur de miracles mit un espoir dans ces cœurs simples. L'un de ces hommes tomba aux pieds du saint.

Père, père, guéris-moi ! Et la légende dit qu'ému de pitié devant tant d'infortune, saint Martial, s'avancant vers le creux d'un rocher voisin, enleva quelques pierres et fit jaillir une source.

Lave-toi de cette eau, mon fils, et tu seras guéri.

De nouveaux groupes de malades étaient venus à lui. Il leur montra la source : — Espérez !... Une eau a jailli de ces roches pour la guérison des maux de l'humanité !

C'est cette légende que, de génération en génération, se transmettent les gens du pays. C'est à cette source que l'on va aujourd'hui encore demander la guérison des maladies de l'intestin et de la peau sur les conseils de médecins qui ont reconnu à la composition chimique de cette eau des propriétés curatives exceptionnelles.

Hôtel de la Gare et Excelsior réunis (à droite sortie de la Gare)

C. LAROCHE
Ancien propriétaire Hôtel de l'Europe
Recommandé par le T. C. F.
Complètement remis à neuf, confort moderne
PRIX MODÉRÉS

VÊTEMENTS TOUS FAITS et sur MESURE

VISITER LES VISITER

100.000 PALETOTS

TOUJOURS

LES MIEUX ASSORTIS

LES PLUS CHICS

es meilleur

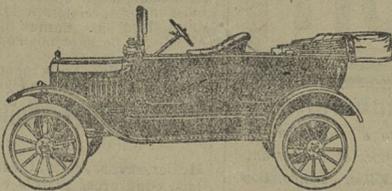
marché.

AUX 100.000 PALETOTS
GRANDE BAISSÉ
de **PRIX**

GARAGE MODERNE
Vente, Réparation, Échange

AGENCE
RENAULT et FORD
LIVRAISON RAPIDE

La plus connue La meilleur MARCHÉ



BASSE DE PRIX
Automobiles Ford
THE UNIVERSAL CAR

Adresse: **FAUGE, Mécanicien, 49, Boulevard Gambetta, CAHORS**

KUB BOUILLON-EXQUIS
réalise une grande économie
améliore incomparablement
tous potages et sauces
— EN VENTE PARTOUT —

ON DEMANDE
bonnes ouvrières et apprenties couturières
S'adresser de 9 à 12 heures à **LA FEMME CHIC, 4, rue Président-Wilson, CAHORS.**

Etude de M. MALET

NOTAIRE A CAHORS
Rue François Caviolle, N° 2

Dernière insertion

Suivant acte reçu par Maître MALET et Maître BOUYSSOU, tous deux notaires à Cahors, le quatorze Mars mil neuf cent vingt et un, enregistré, Monsieur Jean LAPORTE, Hôtelier, et Madame Germaine GUILHEM, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue Président Wilson, numéro 12, ont vendu à Monsieur René MONESTIER, Hôtelier, et Madame Yvonne CAHUZAC, mariés, demeurant ensemble à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 20, le fonds de commerce d'Hôtelier-Restaurateur, exploité à Cahors, rue Président Wilson, numéro 12, et connu sous la dénomination « Hôtel de l'Europe ».

Pour les oppositions domicile est élu en l'étude de Maître MALET, notaire.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 Mars 1909 les créanciers des vendeurs devront pour conserver leurs droits former opposition au domicile sus-indiqué dans les dix jours de la présente insertion.

Pour dernier avis :
MALET, notaire.

ETUDE

de
M. François SÉGUY

Licencié en droit, Avoué à Cahors
rue Saint-Pierre.

Assistance judiciaire du 9 avril 1919

EXTRAIT
d'un jugement de divorce

D'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Cahors contradictoirement le douze novembre mil neuf cent vingt, enregistré et signifié,
Au profit de Madame Euphrasie DELON, ménagère à Cahors, rue du Tapis Vert,
Contre Monsieur Louis-Alfred ICHES, tailleur de pierres, à Cahors, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux DELON-ICHES à la requête et au profit de Madame Euphrasie DELON.
Cahors, le 25 mars 1921.

Pour extrait conforme :
F. SÉGUY.

ON DEMANDE

bonnes ouvrières et apprentis en lingerie fine
S'adresser de 9 à 12 heures à **LA FEMME CHIC, 4, rue Président-Wilson, CAHORS.**

Etudes de M. PUECH, Notaire à Gorses (Lot) et de M. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac, Successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au **DIMANCHE VINGT-QUATRE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN à DEUX HEURES du soir, en l'étude de Maître PUECH, Notaire à Gorses (Lot).**

En exécution d'un jugement rendu sur pied de requête collective par le tribunal civil de Figeac le six janvier mil neuf cent vingt-un enregistré,
A la requête de : 1° Madame Anastasie BOUTARIC, sans profession, épouse de M. Ambroise JAULIAC, propriétaire-cultivateur qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Roqueclades, commune de Gorses ; 2° Madame Lucie MAZET, veuve en premières noces de Monsieur Cyprien BOUTARIC, quand vivait cultivateur à Gorses, épouse en secondes noces de Monsieur Augustin BRUEL, meunier, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble au Moulin de Fatigues, Commune de St-Paul-de-Vern, agissant tous deux comme tutrice et co-tuteur du mineur Maurice BOUTARIC, issu du mariage de la dite dame avec Monsieur Cyprien BOUTARIC,

poursuivants ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part, En présence, ou lui dûment appelé de Monsieur Jean BLAZY, propriétaire-cultivateur, demeurant à Canet, commune de Gorses, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Maurice BOUTARIC sus-nommé, d'autre part, Il sera procédé le **DIMANCHE 24 AVRIL MIL NEUF CENT VINGT-UN, à DEUX HEURES** du soir en l'étude de Maître PUECH,

notaire à Gorses, à ces fins commises, à la vente sur licitation aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Jean-Pierre BOUTARIC, en son vivant propriétaire-cultivateur demeurant à Vielcanet, commune de Gorses.

Désignation des Immeubles à vendre

Lotissement et Mises à prix

Premier lot. — Le premier lot comprendra : une maison couverte en tuiles composée d'un rez-de-chaussée avec cave et cellier au-dessous et grenier dans le comble, sol, cour, patus et jardin, lieu dit Vielcanet, sis à Vielcanet, commune de Gorses, le tout paraissant figurer au plan cadastral de cette commune sous les numéros 348 p. et 349 de la section E, pour une contenance totale d'environ trois ares 25 centiares, confrontant avec chemin public, à propriétés de Calmèjane, Vermande et Jammes.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de **500** fr. cent francs, ci... 500

Deuxième lot. — Le deuxième lot comprendra : une châtaigneraie lieu dit Cayoulet, sise au tènement de ce nom, commune de Gorses, paraissant figurer au plan cadastral de cette commune sous

le numéro 134, section E, pour une contenance d'environ trente-un ares soixante-dix centiares, confrontant à propriétés de Couzy, de Gibel et de Rigal.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de **500** fr. cent francs, ci... 500

Troisième lot. — Le troisième lot comprendra : deux châtaigneraies lieux dits « Bois de Bous-sut », sisés au tènement de ce nom sur la commune de Gorses, formant un seul tenant, paraissant figurer au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 905 et 906 de la section E, pour une contenance totale d'environ quarante-sept ares cinquante centiares et confrontant dans leur ensemble à propriétés de Couzy, de Jammes de Vielcanet, de Jammes de Calmèjane et de Calmèjane.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de **500** fr. cent francs, ci... 500

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Gorses (Lot). Ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés en trois lots composés de la manière ci-dessus indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de cinq cents francs, ci	500 fr.
Le deuxième lot de cinq cents francs, ci	500 fr.
Le troisième lot de cinq cents francs, ci	500 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable :
Figeac, le vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-un.
G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître PUECH, notaire à Gorses, et à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare.

Cahors, Imp. COUESLANT.

GRANDE PHARMACIE de la CROIX ROUGE
CAHORS
97, Bd Gambetta
LA PHOSPHODE GARNAL, remplace l'huile de foie de Morue
Les cures de printemps sont guéries par l'Elisir d'Hamamelis de Virginie GARNAL.

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au **VENDREDI VINGT-NEUF AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson**

Suivant procès-verbal de Maître NEUCEL, huissier à Figeac, en date des dix-neuf et vingt janvier mil neuf cent vingt et un, dénoncé suivant exploit du même huissier, en date du vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt et un, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Figeac le vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt et un, volume 123, numéros 10 et 11, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.
Monsieur Antonin HOLIÉ, facteur des Postes, demeurant à Gramat, ayant Maître NUVILLE pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac ;
A fait saisir les immeubles ci-après désignés, à l'encontre et au préjudice de :
Monsieur Jean ALIBERT, fermier, domicilié à Bouillères, commune de Fons ;
Débitur saisi ayant Maître SERINDOU pour son avoué.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles à vendre

Telle qu'elle résulte du procès-verbal de saisie et qu'elle a été insérée au cahier des charges.

d'environ un hectare, treize ares, quarante centiares, des 1/3 de la troisième classe et 2/3 de la quatrième classe, d'un revenu présumé de treize francs soixante-trois centimes, porté à la matrice cadastrale de la commune d'Espédaillac sous le numéro 295, section B, sur la tête d'Alibert Léon, cantonnier à Laborie-Madame ;
2° Une terre sise au lieu dit « Champ-Grand-Petit », d'une contenance d'environ soixante-onze ares trente centiares de la quatrième classe, d'un revenu présumé de cinq francs soixante-dix centimes portée à la matrice cadastrale de la commune d'Espédaillac sous le numéro 134, section A, sur la même tête ;
3° Un jardin sis au lieu dit « Croix de Douquet », d'une contenance d'environ soixante-quatre centiares de la première classe, d'un revenu présumé de trente-huit centimes et porté à la matrice cadastrale de la commune d'Espédaillac sous le numéro 322 de la section B sur la même tête ;
4° Un sol de maison, grange et patus sis au lieu dit « Croix de Douquet », d'une contenance d'environ deux ares, seize centiares, de la première classe, d'un revenu présumé de un franc trente centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de la commune d'Espédaillac sous le numéro 323 p. même section B sur la même tête ;
La grange est construite en pierre de maçonnerie ordinaire à

chaux et à sable et est couverte de tuiles plates ;
Elle comprend un rez-de-chaussée servant d'étables et d'un dessus servant de grenier à foin ;
La porte d'entrée de cette grange donne dans le patus et regarde l'aspect du sud ;
Au même aspect se trouve une ouverture fermée d'une porte qui sert pour rentrer le foin ;
Elle confronte de l'ouest à voie publique (Route de Durbans à Espédaillac) et en tous autres points avec propriété du débiteur saisi ;
Sur ce patus se trouvent les étables à porcs. Elles ne forment qu'un seul bâtiment, ne comprennent qu'un rez-de-chaussée, séparé en deux ;
Ce petit bâtiment est construit en pierre de maçonnerie ordinaire à chaux et à sable et est couvert de tuiles plates ;
Les deux ouvertures de la porche donnent sur le patus à l'aspect de l'ouest ;
Le sol de maison comporte une maison qui sera décrite au numéro 6 ;
En outre, dans le patus, se trouve construite en sous-sol une citerne qui reçoit les eaux de la maison, au moyen d'une canalisation en zinc ;
5° Une terre sise au lieu dit « Croix de Douquet », d'une contenance d'environ vingt-quatre ares de la troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs quatre-vingts centimes et portée à la matrice cadastrale de la commune

d'Espédaillac sous le numéro 326, même section B, sur la même tête ;
6° Une maison sise au lieu dit « Croix de Douquet » de la sixième classe, d'un revenu présumé de trente-trois francs soixante-quinze centimes, porté à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune d'Espédaillac sous le numéro 323 de la section B sur la tête de Alibert Léon, cantonnier à Laborie-Madame ;
La maison comprend un rez-de-chaussée, composé de quatre pièces, l'une servant de cuisine avec une grande cheminée, l'autre servant de chambre, une troisième pièce sert de cave et la quatrième pièce de chambre de débarras ;
La porte d'entrée donne à l'aspect de l'ouest ; le rez-de-chaussée est éclairé par deux ouvertures dans la pièce de la cuisine, par une fenêtre au couchant et par la porte d'entrée ; la chambre est éclairée par une fenêtre à l'ouest ; la chambre de débarras est éclairée par une porte au nord ;
On accède au grenier au moyen d'une échelle mobile qui coulisse du plafond au rez-de-chaussée ;
Cette maison est construite en pierre de maçonnerie ordinaire à chaux et à sable et est couverte de tuiles ;
Elle confronte dans son ensemble avec propriété du débiteur saisi et se trouve presque en bordure de la route de Durbans à Espédaillac dont elle n'est séparée que par un léger intervalle de terrain clos par une muraille ;

La maison, la grange, la porche et le patus désignés aux numéros 322 et 323 p sont joints par Monsieur Jean Labanhié, facteur des Postes, domicilié à Espédaillac, moyennant un fermage annuel de deux cents francs, en vertu d'un bail sous signature privée, enregistré, dont le terme expire le quinze juillet mil neuf cent vingt et un.
Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune d'Espédaillac, canton de Livernon, arrondissement de Figeac, département du Lot.
Ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent sans en rien excepter ni réserver et tels qu'ils appartiennent au débiteur saisi.
Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé par Maître NUVILLE, avoué poursuivant, pour parvenir à la vente des immeubles, a été déposé au Greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.
La publication dudit cahier des charges, fixée au dix-huit mars mil neuf cent vingt et un a eu lieu à cette audience et le jugement qui a donné acte de la lecture et publication dudit cahier des charges a été fixé l'adjudication desdits immeubles à l'audience du vendredi vingt-neuf avril mil neuf cent vingt et un.
En conséquence, il sera procédé le **VENDREDI VINGT-NEUF AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à QUATORZE HEURES, à l'audience** des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice sis à

Figeac, Boulevard Président-Wilson, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés sur le lotissement et les mises à prix ci-après :
Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente en trois lots, avec clause de réunion, composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après, savoir :

PREMIER LOT
Le premier lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro un.
La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci... 400

DEUXIÈME LOT
Le deuxième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro deux.
La mise à prix de ce lot sera de cent francs, ci... 100

TROISIÈME LOT
Le troisième lot comprendra les

immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trois, quatre, cinq et six.
La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, ci... 2.000

CLAUDE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle, les trois lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc en un seul lot sur clause de réunion sur la mise à prix formée du montant total de leur adjudication partielle et de la mise à prix des lots non enchères s'il y en a.
Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire elles seront définitives.
Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.
Pour extrait certifié véritable.
Figeac, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt et un.
L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président-Wilson.
Cahors, Imp. COUESLANT.

**ON DEMANDE
UN JARDINIER**
à l'École Normale d'Instituteurs

ON DEMANDE
Un jeune apprenti de 14 à 15 ans
S'adresser : chez M. BLANC armurier,
CAHORS.

OROUTE ROUGE extra frais Hollandais
origine garantie 8.75 Coiffe 12 boîtes
2 kgs. LAFFITAU Frères, 149, Bd Wilson,
BORDEAUX.

Si vous souffrez
de l'Estomac
la
**MAGNÉSIE
EISMURÉE**
vous apportera
un soulagement immédiat
Remboursement garanti en cas
de non succès. Toutes pharmacies.

**CHOCOLAT
LOUIT**
Cabinet immobilier
Achat et vente d'immeubles
Propriétés de rapport et d'agrément
Châteaux, Maisons, Villas, Jardins, Bois,
Fonds de commerce
J. DELLARD
1, rue du Maréchal Joffre, CAHORS.

SI VOUS VOULEZ
Augmenter vos revenus sans nuire
à vos occupations habituelles par
un travail facile, agréable, lucratif,
ne demandant ni aptitudes ni con-
naissances spéciales, à la portée
aussi bien des dames que des
Messieurs, devenez nos représen-
tants.
Nos conditions vous rapporteront
autant que si vous vous établissiez.
Marc BOUET, Huilerie
SALON (Provence)
Huiles, savons, cafés, thés, choco-
lats, confitures, graisse végétale.
Gros — 1/2 Gros — Détail

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAHORS**

Ouverture de la faillite
de la dame Veuve DEZES,
épicerie en gros, à Cahors.

Messieurs les créanciers de la dite
faillite sont invités à se rendre :
Le douze avril prochain, jour de
mardi, à une heure et demie du soir,
En la salle des audiences du Tri-
bunal de Commerce de Cahors, sise
au Palais de Justice,
A l'effet d'être consultés par Mon-
sieur le Juge-Commissaire sur la
composition de l'état des créanciers
présomus, sur la nomination du
syndic définitif, l'élection des con-
trôleurs et sur toutes autres ques-
tions qui leur seront soumises.

La présente insertion est faite en
conformité de l'article quatre cent
soixante-deux du Code de Commerce.

Le Greffier,
E. MANEYROL.
NOTA. — Les tiers porteurs d'effets
ou endossements n'étant pas con-
nus sont priés de remettre leurs
adresses au Greffe du Tribunal de
Commerce, afin d'être convoqués
pour les assemblées subséquentes.

IMPUISSANCE Nouveau traitement
puissant, énergique
et sans danger, rendant à tout âge la
FORCE VIEILLE à tous les IMPUISSANTS
Laboratoire des Spécialités Urologiques
32, St Sébastien, PARIS, Service 1. Notice gratuite

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé)
Le Gérant : A. COUESLANT.

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE D'IMMEUBLES

dépendant de succession bénéficiaire à suite de surenchère du sixième

LE DOMAINE DE BOULUECH

(Moulin, Pressoir, Scierie et Exploitation agricole)

sis à Bouluech commune de Bagnac

Adjudication fixée au **VENDREDI VINGT-DEUX AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN à QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu sur pied de requête par le Tribunal civil de Figeac le vingt-six février mil neuf cent vingt et un, enregistré.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Madame Sidonie VERDIÉ, sans profession, domiciliée à Bouluech, commune de Bagnac, veuve de Monsieur Jean-Auguste ANGELERGUES, agissant comme héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de l'usufruit du quart des biens de la succession de Monsieur Jean-Auguste ANGELERGUES, son mari, quand vivait, propriétaire domicilié au dit lieu de Bouluech où il est décédé le douze novembre 1920 ;

2^o Mademoiselle Marcelle ANGELERGUES, célibataire majeure, sans profession, domiciliée aussi à Bouluech ;

3^o Monsieur Eugène-François ANGELERGUES, négociant, domicilié à Bordeaux, 3, rue Porte de Cailhau, agissant, les deux derniers nommés, comme héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de leur père, Monsieur Jean-Auguste ANGELERGUES sus-nommé, ensemble pour le tout et divisément chacun pour moitié des entiers biens composant la succession de ce dernier, sauf le droit d'usufruit revenant à leur mère, Madame Sidonie VERDIÉ sus-nommée, aux termes de l'article 767 du C. C. ;

Ayant tous Maître NUVILLE pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Figeac.

Il sera procédé le **VENDREDI VINGT-DEUX AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à QUATORZE HEURES**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président-Wilson, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire dudit Jean-Auguste ANGELERGUES.

**DÉSIGNATION
DES
IMMEUBLES SURENCHÉRIS
A VENDRE**

Les immeubles à vendre comprennent :
Le Domaine de Bouluech, sis à Bouluech, commune de Bagnac et

par extension commune de Linac, comprenant : moulin, pressoir à huile, scierie, bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole, sols, cour, patus, terres, prés, châtaigneraies, bois et bruyères, le tout paraissant porté aux matrices cadastrales des communes de Bagnac et Linac ainsi qu'il suit :

I. — IMMEUBLES situés sur la commune de Bagnac

1^o Distingué.

2^o Une terre sise au lieu dit « Les Horts », même commune, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1112 p, de la section C, pour une contenance de quatre ares seize centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de deux francs ;

3^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Fond de Bouluech », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1168, section C, pour une contenance de soixante-un ares, deuxième classe, pour un revenu présumé de neuf francs soixante-seize centimes ;

4^o Une vigne sise au même lieu paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1169, section C, pour une contenance de soixante-cinq ares, deuxième classe, pour un revenu présumé de vingt francs quatre-vingt centimes ;

5^o Un pré sis au lieu dit « La Veyssière », paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1195 p, section C, pour une contenance de quatre ares cinquante centiares, deuxième classe et d'un revenu présumé de trois francs quatre-vingt-seize centimes ;

6^o Un pré sis au même lieu paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1196 p, section C, pour une contenance de neuf ares quinze centiares, deuxième classe et d'un revenu présumé de huit francs six centimes ;

7^o Un pré sis au même lieu paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1198 p, de la section C, pour une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-seize centiares, première classe et d'un revenu présumé de vingt-six francs quatre-vingt-trois centimes ;

8^o Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1200 p, section C, pour une contenance

d'environ vingt-cinq centiares, première classe, d'un revenu présumé de dix-huit centimes ;

9^o Une dépendance de maison sise au lieu dit « Bouluech », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1201, section C, pour une contenance d'environ treize ares sans désignation de classe ni revenu ;

10^o Une terre sise au même lieu paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1202, section C, pour une contenance de treize ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de trois francs dix-sept centimes ;

11^o Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1203, de la section C, pour une contenance d'environ douze ares, deuxième classe, d'un revenu présumé de cinq francs soixante-seize centimes ;

12^o Une terre sise au même lieu paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1204, section C, pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu présumé d'un franc treize centimes ;

13^o Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1205 p, section C, pour une contenance environ vingt et un ares soixante-quatre centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de cinq francs dix-neuf centimes ;

14^o Une dépendance de maison, sise au même lieu, portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1207, section C, pour une contenance de trois ares soixante centiares ;

15^o Un sol de maison sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1208 p, section C, pour une contenance de cinquante centiares ;

16^o Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1208 p, section C, pour une contenance d'un are, deuxième classe, d'un revenu présumé de quarante-huit centimes ;

17^o Un sol de maison sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1209 p, section C, pour une contenance de trente centiares ;

18^o Une terre sise au même lieu paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1222 p, section C, pour une contenance d'un are quatre-vingt centiares,

deuxième classe, d'un revenu présumé de quatre-vingt-six centimes ;

19^o Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1210 p, de la section C, pour une contenance de six ares treize centiares, première classe, d'un revenu présumé de quatre francs quarante centimes ;

20^o Deux granges sises au même lieu, paraissant portées à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1212 de la section C, pour une contenance de deux ares cinquante centiares ;

21^o Une cave et patus sis au même lieu, paraissant portés à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1213, de la section C, pour une contenance de un are trente centiares ;

22^o Une grange sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1214, section C, pour une contenance de un are ;

23^o Un pré sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1215 p, de la section C, pour une contenance de cinq ares soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de cinq francs deux centimes ;

24^o Un pré sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1216 p, section C, pour une contenance de vingt-trois ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de vingt francs trente-trois centimes ;

25^o Un pré sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1217, section C, pour une contenance de vingt-trois ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de vingt francs trente-trois centimes ;

26^o Une terre sise au lieu dit « Les Costes », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1220 p, section C, pour une contenance d'environ quatre-vingt-deux centiares, troisième classe, d'un revenu présumé d'un franc un centime ;

27^o Un pré sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1221 p, section C, pour une contenance de douze ares, troisième classe, d'un revenu présumé de sept francs soixante-huit centimes ;

quarante-six ares douze centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de vingt-neuf francs cinquante-deux centimes ;

29^o Une châtaigneraie sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1225, section C, pour une contenance d'environ treize ares, deuxième classe, d'un revenu présumé de deux francs huit centimes ;

30^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Le Travers », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1243, section C, pour une contenance d'environ dix-sept ares, deuxième classe, d'un revenu présumé de deux francs dix centimes ;

31^o Une châtaigneraie sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1244, section C, pour une contenance de treize ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de deux francs dix centimes ;

32^o Distingué.

33^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Les Mols », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1154 p, section C, pour une contenance de six ares, deuxième classe, d'un revenu présumé de quatre-vingt-seize centimes ;

34^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Bouluech », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1178, section C, pour une contenance de quarante-trois ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de six francs quatre-vingt-quatorze centimes ;

35^o Une maison sise au lieu dit « Bouluech », paraissant portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Bagnac, sous le numéro 1209, section C, d'un revenu présumé de soixante-quatre francs ;

36^o Un moulin sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1208, section C, d'un revenu présumé de cinq cent soixante-dix francs ;

II. — IMMEUBLES situés sur la commune de Linac

1^o Un pré sis au lieu dit « Port de Béluc », commune de Linac, paraissant figuré au plan cadastral de cette commune sous le numéro 501, section B, pour une contenance de dix-neuf ares dix centiares, quatrième et cinquième

classes, d'un revenu présumé de deux francs quarante-deux centimes ;

2^o Un bois sis au même lieu, paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 502, section B, pour une contenance d'environ dix-neuf ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de un franc trente-sept centimes ;

3^o Un pré sis au lieu dit « Bessières », paraissant porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 543 p, section B, pour une contenance de quarante ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de onze francs quatre-vingt-quinze centimes ;

4^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Les Biales », paraissant portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 337, section B, pour une contenance de soixante-quatre ares cinquante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu présumé de onze francs quarante centimes ;

5^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Fond de la Côte », paraissant figuré au plan cadastral de cette commune sous le numéro 539 de la section B, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares, quatrième classe, et un revenu de cinq francs quarante centimes ;

6^o Distingué.

7^o Distingué.

8^o Distingué.

9^o Distingué.

En un mot, tous les immeubles sans exception dépendant de la succession bénéficiaire de Monsieur Jean-Auguste ANGELERGUES, en quoi qu'ils consistent et où qu'ils soient situés, y compris tous immeubles par destination (matériel du moulin, du pressoir et de la scierie, cheptels vif et mort de l'exploitation agricole), mais sans garantie de la désignation cadastrale qui précède et des contenances sus-indiquées, quel que soit le déficit ou l'excédent.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Bagnac et Linac, canton Est de Figeac, arrondissement du dit, département du Lot.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, dépendant de la dite suc-

cession bénéficiaire, furent adjugés, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur DUPUY, juge près le Tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt et un, à Maître FONTANGES, avoué près le dit Tribunal, qui eut commandement en faveur de Monsieur Isidore LACOMBRAGE, propriétaire, demeurant à Bagnac et ce moyennant le prix principal de trente mille vingt francs outre les charges ;

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Figeac, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt et un, Madame Sidonie VERDIÉ, sans profession, domiciliée à Bouluech, commune de Bagnac, veuve de Monsieur Jean-Auguste ANGELERGUES, ayant Maître NUVILLE pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des immeubles sus-désignés et en a élevé le prix à la somme de trente-cinq mille vingt-cinq francs en sus des charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés sur la nouvelle mise à prix résultant de la surenchère, soit de trente-cinq mille vingt-cinq francs, c. 35.025 fr.

Les frais de poursuite de vente seront payés en diminution du prix d'adjudication.

Les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, seront payables en sus du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable :

Figeac, le trente mars mil neuf cent vingt et un.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître NUVILLE, avoué à Figeac, y demeurant, boulevard Président-Wilson.